

COMMUNE : BAVANS (25550)

MAIRIE DE BAVANS N°44/2009

Nos réf. : CR/JD/MCD

**EXTRAIT DU REGISTRE** 5. JUN 2009  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 14/05/2009	L'an deux mil neuf le vingt-huit mai à dix neuf heures
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 28/05/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUH Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, ZEFEL Frédéric, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MARC Annie.
<b>OBJET :</b>  Annulation de la délibération N° 21 bis/2009 Location Appartement rue des Bleuets	Formant la majorité des membres en exercice.  <i>Excusés :</i> FONTAINE Dalila, a donné procuration à PETIT Betty, MOUHOT Marcel, a donné procuration à DEMANGEON Michel, PAGNOT Pascal, a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,  <i>Absente :</i> GARCIA Yamina.  Madame Laurence GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que la délibération N° 21bis/2009 portant sur la location du logement rue des Bleuets est à annuler. En effet, celle-ci sera remplacée par une décision, en application de la délibération du 30 mai 2008 ayant pour objet la délégation au Maire pour toutes matières énumérées à l'Article L.2122.22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération N°21 bis/2009.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/05/09  
Publiée le 28/05/09  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

*Radreau*

SOUS - PREFECTURE  
 11 JUIN 2009  
 MONTBELIARD





## SOUS-PREFECTURE DE MONTBELIARD

Le Sous-Préfet de Montbéliard

à

Madame le Maire de BAVANS  
25550BUREAU DES  
COLLECTIVITES LOCALESAFFAIRE SUIVIE PAR : MARIE-THERESE CLERGET  
03 81 90 66 33

✉ marie-therese.clerget@doubs.pref.gouv.fr.

Montbéliard, le 20 MAI 2009

OBJET : location d'un logement communal.

REFER : délibération du conseil municipal de Bavans du 6 février 2009.

Par délibération citée en référence, votre assemblée délibérante a décidé la location du logement communal situé rue des Bleuets, à Bavans.

Or, par délibération du 30 mai 2008, votre conseil municipal vous a donné délégation pour toutes les matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), vous conférant ainsi le pouvoir de prendre des décisions sans avoir à obtenir, au préalable, son accord. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans figure parmi les compétences déléguées.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit là d'une délégation de pouvoir et que vous êtes seule compétente pour statuer sur les missions qui font l'objet de cette délégation. En effet, lorsque le conseil municipal a ainsi donné délégation au maire, il ne peut plus, sauf empêchement du maire ( si la possibilité en est prévue dans la délibération), ou sauf à retirer sa délégation, comme il pourrait le faire à tout moment, exercer lui-même la compétence ainsi déléguée.

En conséquence, je vous demande d'inviter votre conseil municipal à rapporter sa délibération du 6 février 2009 et de me faire parvenir une décision en vertu de l'article L2122-22 (alinéa 5).

Je vous précise que cette décision, pour être exécutoire, doit faire l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une transmission en Sous-Préfecture (art. L2122-23 et L2131-1 du CGCT).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Sous-Préfet,



Serge GOUTEYRON